



## ARRETE PERMANENT N° P-2025-003 Rue de la Fiancée

**Objet : Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de la Fiancée.**

**Le Maire de la Commune de La Forêt-le-Roi ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et suivants relatifs à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté permanent n°2013/02 du 21 novembre 2013 portant réglementation de la circulation rue de la Fiancée,

**Vu** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes pour assurer la sécurité publique et préserver les infrastructures,

**Vu** l'installation d'une signalisation réglementaire adaptée (panneau B13 « Interdiction aux véhicules de plus de 19 tonnes » avec panonceau « sauf engins agricoles et véhicules de collecte des déchets »),

**Considérant** que la rue de la Fiancée présente une largeur restreinte et ne permet pas le stationnement,

**Considérant** que la configuration de la voie rend les manœuvres de demi-tour particulièrement difficiles, voire impossibles, pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 19 tonnes,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté permanent n°2013/02 du 21 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sur la rue de la Fiancée.

**Article 2 :** La circulation rue de la Fiancée est autorisée dans les deux sens.

**Article 3 :** La vitesse rue de la Fiancée est limitée à 30km/h.

**Article 4 :** La circulation rue de la Fiancée est réglementée par un feu tricolore avec système de radar de détection de vitesse et un bouton d'appel pour les piétons à son intersection avec la Départementale 836

**Article 5 :** Le stationnement rue de la Fiancée est interdit des deux côtés de la voirie.

**Article 6 :** La sécurité piétonne est assurée par un passage piéton au niveau de l'intersection de la rue de la Fiancée et de la route Départementale 836.

**Article 7 :** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge de 19 tonnes est interdite sur la rue de la Fiancée, à l'exception des engins agricoles et des véhicules assurant la collecte des déchets. La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction a été mise en place conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 8 :** Les forces de police de manière générale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Sous-Préfecture Rue Van Loo 91150 Etampes
- La Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoist 91410 Dourdan,
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt-le-Roi le 22 juillet 2025.

Le Maire,



  
Marie-Ange GANGNEBIEN